



CONSEIL MUNICIPAL DU

15 AVRIL 2024

Compte Rendu

Le Conseil Municipal de la Ville de RINXENT s'est réuni le 15 avril 2024 à 19h en la nouvelle salle des mariages de la mairie de Rinxent, sous la présidence de Monsieur Nicolas LŒUILLET, Maire de la Commune.

Il est procédé à l'appel comme suit :

Conseil Municipal du 15 avril 2024 à 19h Convocation du 11 avril 2024 – Présidence M LŒUILLET Tableau de Présence					
LŒUILLET Nicolas	X	CARON Béatrice	X	CHEVALIER Ludivine	Abs
SAUVAGE Sophie	X	DELANNOY Alain	X	BOURDON Bernard	Exc.
PENEL Emmanuel	Abs	DEHOUCK Claire	X	POURE Kenjy	Exc.
VIDOR Anne-Sophie	Exc.	POULET Muriel	X	LELEU Lucie	X
WIMET Philippe	X	VIANDIER Ludovic	X	DREUILLET Agnès	X
BARBAZON Nadège	X	MARTEL Stéphanie	Exc.	CODRON Yohann	Exc.
LENGAGNE Bernard	X	TREHOU Guillaume	X		
TOTAL Présents					13

Pouvoirs : Mme Vidor donne pouvoir à Mme Sauvage, M Bourdon donne pouvoir à M Wimet, Mme Martel donne pouvoir à M Lengagne, M Codron donne pouvoir à M Lœuillet, M Poure donne pouvoir à Mme Dehouck

13 présents sur 20 membres et 5 pouvoirs : 18 votants

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est ouverte, Muriel Poulet est élue secrétaire de séance.

Procès-Verbal :

- Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est soumis à l'assemblée pour approbation. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Arrivée de Mme Chevalier : 14 présents et 5 pouvoirs 19 votants

Information de début séance :

Les points 9, 10 et 11 de l'ordre du jour devaient faire l'objet d'un passage devant le Comité Social territorial ce jeudi 11 avril 2024. Si la prime pouvoir d'achat (point 11) a effectivement été traitée, la suppression des postes et la mise en place du Rifseep ne l'ont pas été. Le conseil Municipal ne pourra donc pas délibérer valablement sur ces sujets qui sont reportés à une séance ultérieure.

Ordre du jour :

Question n° 1 : Vote des taux d'imposition 2024

Question n° 2 : Compte de gestion 2023

Question n° 3 : Compte administratif 2023

Question n° 4 : Affectation du résultat

Question n° 5 : Budget primitif 2024

Question n° 6 : Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024

Question n° 7 : Attribution des subventions 2024 aux associations

Question n° 8 : Etat récapitulatif 2023 des indemnités perçues par les élus.

~~**Question n° 9 :** Modification du tableau des effectifs – suppression de poste.~~

~~**Question n° 10 :** Instauration du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)~~

Question n° 11 : Prime pouvoir d'achat

Question n° 12 : Séjour neige - Remboursement frais de pharmacie

Question n° 13 : Ecoles – Organisation du temps scolaire

Question n° 14 : Centres de Loisirs – Rémunération des encadrants

Question n° 15 : PLUI – Avis communal sur proposition emplacement réservé CCT2Caps

Question n° 16 : Zones d'accélération des Energies renouvelables – Validation des plans de zonage

Question n° 17 : Acceptation donation terrain AD 364 - Achat sans prix

Question n° 18 : Avis sur la vente du logement social sis 55 rue J. Jaurès

Question n° 19 : Motion de soutien à la création d'un centre de ressource territorial (Epahd Boulogne)

Décisions prises par délégation :

Suite à la délibération 2023-32 du 20 novembre 2023 relative aux garanties d'emprunt accordée à Flandre Opale habitat, la Caisse des dépôts et consignations, organisme prêteur, a sollicité la mairie pour obtenir un document officiel reprenant les références de leurs dossiers d'emprunt. La décision 2024-03 a donc été prise en exécution de ladite délibération.

1. Vote des taux d'imposition 2024

Pour rappel, les taux en vigueur sont les suivants :

- Taxe d'habitation (résidence secondaire et logements vacants) 18,85 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 39,60 %
- Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties 40,27 %
- CFE 22,39 %

Les bases prévisionnelles 2024 sont, selon l'état 1259 transmis par les services fiscaux, en évolution. Cela se traduit par une augmentation des recettes à taux constant de 35.842 €.

D'un point de vue plus global, les recettes fiscales (impôts et compensations) devraient augmenter de 40.228 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le maintien des taux d'imposition actuellement en vigueur.

2. Compte de gestion 2023

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires et non budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondants créanciers et débiteurs de la collectivité).
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Il ressort des éléments fournis que le résultat d'exécution budgétaire du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2023 tel qu'il a été établi par le trésorier municipal.

3. Compte administratif 2023

L'ordonnateur, en l'occurrence M le Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées sous la forme d'un compte administratif par budget voté.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 260.317,72 € au titre de l'exercice 2023 qui, avec l'excédent reporté de 555.291,15 €, donne un résultat cumulé de 815.608,87 €.

Sens	Section	Chapitre	BP 2023 Version M57	CA 2023 M57
D	F	011 - Charges à caractère général	921 816,89 €	715 305,64 €
D	F	012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 454 365,00 €	1 405 071,10 €
D	F	014 - Atténuations de produits	2 000,00 €	751,00 €
D	F	65 - Autres charges de gestion courante	317 191,00 €	300 659,22 €
D	F	66 - Charges financières	38 340,00 €	38 336,50 €
D	F	67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	625,00 €
D	F	68 - Dotation aux provisions et dépréciation	1 000,00 €	- €
D	F	ST - Total des dépenses réelles de Fonctionnement	2 735 712,89 €	2 460 748,46 €
D	F	023 - Virement à la section d'investissement	473 124,76 €	- €
D	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	9 474,00 €
D		ST - Total des dépenses d'ordres de fonctionnement	473 124,76 €	9 474,00 €
D		Total Dépenses	3 208 837,65 €	2 470 222,46 €
D		Déficit de fonctionnement reporté		
R	F	013 - Atténuations de charges	35 000,00 €	46 075,82 €
R	F	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	158 516,50 €	152 853,50 €
R	F	731 - Fiscalité Locale	1 167 631,00 €	1 113 951,77 €
R	F	73 - Impôts et taxes	280 813,00 €	370 874,20 €
R	F	74 - Dotations, subventions et participations	919 846,00 €	932 710,12 €
R	F	75 - Autres produits de gestion courante	91 115,00 €	103 975,77 €
R	F	77 - Produits exceptionnels	625,00 €	2 625,00 €
R	F	ST - Total des recettes réelles de Fonctionnement	2 653 546,50 €	2 723 066,18 €
R	F	78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €	- €
R	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	7 474,00 €
R	F	ST - Total des recettes d'ordre de Fonctionnement	- €	7 474,00 €
R		Total recettes	2 653 546,50 €	2 730 540,18 €
R		Excédent de fonctionnement reporté	555 291,15 €	555 291,15 €
R		Total Cumulé des Recettes de Fonctionnement	3 208 837,65 €	3 285 831,33 €
		Résultat Fonctionnement exercice	- €	815 608,87 €

La section d'investissement fait apparaître un déficit au titre de 2023 de 163.499,90€, qui avec l'excédent reporté de 57.778,48€, donne un résultat cumulé déficitaire de 105.721,42€.

Sens	Section	Chapitre	Compte	BP 2023 + RAR 2022	CA 2023 M57	RAR 2023 M57
D	I	10 - Dotations Fonds divers		21 500,00 €	19 883,06 €	- €
D	I	16 - Emprunts		117 200,00 €	117 181,75 €	- €
D	I	20 - Immobilisations incorporelles		13 136,00 €	- €	11 136,00 €
D	I	21 - Immobilisations corporelles		631 079,80 €	316 548,53 €	189 554,02 €
D	I	23 - Immobilisations en cours		431 413,41 €	273 986,60 €	114 992,28 €
D	I	ST - Total des dépenses réelles d'investissement		1 214 329,21 €	727 599,94 €	315 682,30 €
D	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		- €	7 474,00 €	- €
D	I	ST - Total des dépenses d'ordres d'investissement		- €	7 474,00 €	- €
D	I	T - Total des dépenses d'investissement		1 214 329,21 €	735 073,94 €	315 682,30 €
D		Déficit d'investissement reporté				
D		Total Cumulé des dépenses d'investissement		1 214 329,21 €	735 073,94 €	315 682,30 €
R	I	10 - Dotations Fonds divers		64 178,00 €	93 011,80 €	- €
R	I	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		103 810,80 €	103 810,80 €	- €
R	I	13 - Subventions d'investissement		471 127,67 €	355 288,64 €	114 285,50 €
R	I	138 - Autre subvention d'invest. Non transférable		44 309,50 €	4 656,00 €	40 000,00 €
R	I	21 - Immobilisations incorporelles		- €	5 332,80 €	- €
R	I	ST - Total des recettes réelles d'investissement		683 425,97 €	562 100,04 €	154 285,50 €
R	I	021 - Virement de la section de fonctionnement		473 124,76 €	- €	- €
R	I	040 - Opérations d'ordre Transfert entre section		- €	9 474,00 €	- €
R	I	ST - Total des recettes d'ordres d'investissement		473 124,76 €	9 474,00 €	- €
R	I	T - Total des recettes d'investissement de l'exercice		1 156 550,73 €	571 574,04 €	154 285,50 €
R		Excédent d'investissement reporté		57 778,48 €	57 778,48 €	- €
R		Total Cumulé des recettes d'investissement		1 214 329,21 €	629 352,52 €	154 285,50 €
		Résultat d'investissement de l'Exercice		- €	- 105 721,42 €	- 161 396,80 €

Par ailleurs, les restes à réaliser se montent à 315.682,30€ en dépenses et 154.285,50€ en recette faisant apparaître un déficit à couvrir de 161.396,80€

Ainsi le solde d'exécution négatif qu'il est obligatoire de couvrir par l'affectation des résultats est de **267.118,22 €** (105.721,42+161.396,80)

L'exécution du budget 2023 se résume donc comme suit :

Exécution du Budget 2023					
		Dépenses	Recettes	Résultat	Global
Résultat de l'exercice	Section de Fonctionnement	2 470 222,46 €	2 730 540,18 €	260 317,72 €	96 817,82 €
	Section d'Investissement	735 073,94 €	571 574,04 €	- 163 499,90 €	
Report de l'exercice N-1	Section de Fonctionnement		555 291,15 €	555 291,15 €	613 069,63 €
	Section d'Investissement	- €	57 778,48 €	57 778,48 €	
	TOTAL	3 205 296,40 €	3 915 183,85 €		709 887,45 €
Reste à réaliser de l'exercice N	Section de Fonctionnement			- €	- 161 396,80 €
	Section d'Investissement	315 682,30 €	154 285,50 €	- 161 396,80 €	
	TOTAL	315 682,30 €	154 285,50 €		- 161 396,80 €
Résultat Cumulé	Section de Fonctionnement	2 470 222,46 €	3 285 831,33 €	815 608,87 €	548 490,65 €
	Section d'Investissement	1 050 756,24 €	783 638,02 €	- 267 118,22 €	
	TOTAL	3 520 978,70 €	4 069 469,35 €		548 490,65 €

En l'absence de M le Maire qui s'est retiré, le conseil municipal, sous la présidence du doyen de l'assemblée approuve, à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

4. Affectation du résultat global de l'exercice 2023

La section de fonctionnement du Compte Administratif 2023 montre un résultat excédentaire de **815.608,87€** que l'on propose d'affecter à hauteur de **267.118,22€** à l'investissement afin de couvrir le solde d'exécution négatif de la section.

Le reste de l'excédent soit **548.490,65 €** sera reporté en fonctionnement avec une prévision de versement à la section d'investissement pour le budget 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette affectation de résultat.

5. Budget Primitif 2024

Pour rappel, le conseil municipal a validé le passage à la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023.

Pour la première fois cette année, le projet de budget a été transmis au conseil municipal avec un document d'orientation budgétaire.

Comme tous les ans, il était accompagné d'un fichier Excel détaillant analytiquement par compte les dépenses prévisionnelles.

Le budget proposé en fonctionnement est donc le suivant :

Sens	Section	Chapitre	BP 2023 Version M57	CA 2023 M57	BP 2024 M57
D	F	011 - Charges à caractère général	921 816,89 €	715 305,64 €	944 074,65 €
D	F	012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 454 365,00 €	1 405 071,10 €	1 536 865,00 €
D	F	014 - Atténuations de produits	2 000,00 €	751,00 €	1 500,00 €
D	F	65 - Autres charges de gestion courante	317 191,00 €	300 659,22 €	324 140,00 €
D	F	66 - Charges financières	38 340,00 €	38 336,50 €	41 534,00 €
D	F	67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	625,00 €	1 500,00 €
D	F	68 - Dotation aux provisions et dépréciation	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
D	F	ST - Total des dépenses réelles de Fonctionnement	2 735 712,89 €	2 460 748,46 €	2 850 613,65 €
D	F	023 - Virement à la section d'investissement	473 124,76 €	- €	607 528,00 €
D	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	9 474,00 €	- €
D		ST - Total des dépenses d'ordres de fonctionnement	473 124,76 €	9 474,00 €	607 528,00 €
D		Total Dépenses	3 208 837,65 €	2 470 222,46 €	3 458 141,65 €
D		Déficit de fonctionnement reporté			
R	F	013 - Atténuations de charges	35 000,00 €	46 075,82 €	30 000,00 €
R	F	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	158 516,50 €	152 853,50 €	154 015,00 €
R	F	731 - Fiscalité Locale	1 167 631,00 €	1 113 951,77 €	1 146 196,00 €
R	F	73 - Impôts et taxes	280 813,00 €	370 874,20 €	373 822,00 €
R	F	74 - Dotations, subventions et participations	919 846,00 €	932 710,12 €	937 080,00 €
R	F	75 - Autres produits de gestion courante	91 115,00 €	103 975,77 €	268 538,00 €
R	F	77 - Produits exceptionnels	625,00 €	2 625,00 €	- €
R	F	ST - Total des recettes réelles de Fonctionnement	2 653 546,50 €	2 723 066,18 €	2 909 651,00 €
R	F	78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €	- €	- €
R	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	7 474,00 €	- €
R	F	ST - Total des recettes d'ordre de Fonctionnement	- €	7 474,00 €	- €
R		Total recettes	2 653 546,50 €	2 730 540,18 €	2 909 651,00 €
R		Excédent de fonctionnement reporté	555 291,15 €	555 291,15 €	548 490,65 €
R		Total Cumulé des Recettes de Fonctionnement	3 208 837,65 €	3 285 831,33 €	3 458 141,65 €
		Résultat Fonctionnement exercice	- €	815 608,87 €	- €

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 3.458.141,65€ avec 548.490,65€ d'excédent reporté et prévoit un versement à la section d'investissement de 607.528 €.

Sens	Section	Chapitre	Compte	BP 2023 + RAR 2022	CA 2023 M57	RAR 2023 M57	BP 2024 M57	BP 2024 + RAR 2023
D	I	10 - Dotations Fonds divers		21 500,00 €	19 883,06 €	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
D	I	16 - Emprunts		117 200,00 €	117 181,75 €	- €	119 600,00 €	119 600,00 €
D	I	20 - Immobilisations incorporelles		13 136,00 €	- €	11 136,00 €	35 856,00 €	46 992,00 €
D	I	21 - Immobilisations corporelles		631 079,80 €	316 548,53 €	189 554,02 €	520 969,00 €	710 523,02 €
D	I	23 - Immobilisations en cours		431 413,41 €	273 986,60 €	114 992,28 €	144 700,00 €	259 692,28 €
D	I	ST - Total des dépenses réelles d'investissement		1 214 329,21 €	727 599,94 €	315 682,30 €	823 125,00 €	1 138 807,30 €
D	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		- €	7 474,00 €	- €	- €	- €
D	I	ST - Total des dépenses d'ordres d'investissement		- €	7 474,00 €	- €	- €	- €
D	I	T - Total des dépenses d'investissement		1 214 329,21 €	735 073,94 €	315 682,30 €	823 125,00 €	1 138 807,30 €
D		Déficit d'investissement reporté					105 721,42 €	105 721,42 €
D		Total Cumulé des dépenses d'investissement		1 214 329,21 €	735 073,94 €	315 682,30 €	928 846,42 €	1 244 528,72 €
R	I	10 - Dotations Fonds divers		64 178,00 €	93 011,80 €	- €	130 900,00 €	130 900,00 €
R	I	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		103 810,80 €	103 810,80 €	- €	267 118,22 €	267 118,22 €
R	I	13 - Subventions d'investissement		471 127,67 €	355 288,64 €	114 285,50 €	84 697,00 €	198 982,50 €
R	I	138 - Autre subvention d'invest. Non transférable		44 309,50 €	4 656,00 €	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
R	I	21 - Immobilisations incorporelles		- €	5 332,80 €	- €	- €	- €
R	I	ST - Total des recettes réelles d'investissement		683 425,97 €	562 100,04 €	154 285,50 €	482 715,22 €	637 000,72 €
R	I	021 - Virement de la section de fonctionnement		473 124,76 €	- €	- €	607 528,00 €	607 528,00 €
R	I	040 - Opérations d'ordre Transfert entre section		- €	9 474,00 €	- €	- €	- €
R	I	ST - Total des recettes d'ordres d'investissement		473 124,76 €	9 474,00 €	- €	607 528,00 €	607 528,00 €
R	I	T - Total des recettes d'investissement de l'exercice		1 156 550,73 €	571 574,04 €	154 285,50 €	1 090 243,22 €	1 244 528,72 €
R		Excédent d'investissement reporté		57 778,48 €	57 778,48 €	- €		- €
R		Total Cumulé des recettes d'investissement		1 214 329,21 €	629 352,52 €	154 285,50 €	1 090 243,22 €	1 244 528,72 €
		Résultat d'investissement de l'Exercice		- €	- 105 721,42 €	- 161 396,80 €	267 118,22 €	- €

La section d'investissement, elle s'équilibre avec les restes à réaliser à 1.244.528,72 € sans emprunt.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 présenté.

6. Présentation du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs dans sa situation au premier janvier de l'année doit être présenté tous les ans à l'assemblée au moment du vote du budget.

A noter que la modification votée lors du conseil municipal du 30/01/2024, ainsi que celles initialement proposées lors du présent conseil ne sont pas reprises dans ce tableau.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES Permanents			EFFECTIFS POURVUS		
		Temps complet	Temps non complet	TOTAL emplois budgétaire	TOTAL emplois pourvus	Agents titulaires	Agents non titulaires
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Rédacteur	B	1	0	1	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	2	0	2	0	0	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	6	0	6	6	6	0
Adjoint Administratif	C	6	0	6	2	2	0
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur Territorial	A	1	0	1	1	1	0
Technicien Territorial	B	0	0	0	0	0	0
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	1	0	0	0
Agent de Maîtrise	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	2	0	2	0	0	0
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	6	0	6	4	4	0
Adjoint Technique	C	12	2	14	12	9	3
FILIERE ANIMATION							
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'Animation	C	3	4	7	3	3	0
FILIERE POLICE							
BRIGADIER Chef	C	1	0	1	1	1	0
Total		42	6	48	30	27	3

A noter l'augmentation d'un emploi budgétaire par rapport à janvier 2023 pour l'arrivée de la responsable jeunesse. Ce poste a été pourvu en juin 2023.

La suppression des postes devenus inutiles du fait des avancements de grade, mutation, départ, recrutement menés à bien sera présenté lors du prochain conseil municipal.

L'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, le tableau des effectifs présenté.

7. Versement des subventions aux associations

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution nominative des subventions aux associations dans le respect du montant prévu au budget qui vient d'être voté à savoir 30.075 €.

Voici ce qui est proposé :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2024
ACPG-CATM	200 €
AMICALE DES MUSICIENS MUNICIPAUX	4 000 €
LES SENIORS DE RINXENT	2 650 €
LES ARCHERS "BRAS DE FER"	400 €
REVANCHE DES BISETS	400 €
TENNIS DE TABLE	1 400 €
UNION DES AMICALES LAIQUES	825 €
USORH	9 250 €
HISTOPALE	100 €
RINXENT HYDREQUENT BASKET CLUB	4 500 €
FUTSAL	800 €
APERH	850 €
2 CAPS AERO	500 €
CARDIOGOAL	450 €
SCENE D'ESPRIT	550 €
CAP ZONE	300 €
TOUS ENSEMBLE	500 €
MRCT (Triathlon)	400 €
L'ETOILE	0 €
PIQUE ET PRESSE	2 000 €
Total	30 075 €

Ces subventions ne seront versées qu'à la condition que l'ensemble des pièces demandées dans le cadre du dossier de demande de subvention aient été fournies.

Il est demandé aux personnes concernées par la présente de ne pas prendre part au vote. Il s'agit de Mme Caron, MM Viandier, Wimet, Lœuillet, Mme Barbazon.

Le conseil municipal, à l'unanimité des 12 voix restantes, valide les montants attribués aux associations ainsi que les conditions de versement.

8. Etat récapitulatif 2023 des indemnités perçues par les élus.

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil.

Ceci est un point sans délibération

Etat des indemnités des élus

Année 2023

Civilité	Nom	Prénom	Déclaration montant brut annuel	Formation	Frais de déplacement	Montant brut annuel CCT2C
Monsieur	LOEUILLET	Nicolas	18 460,72 €	0,00 €	0,00 €	
Madame	BARBAZON	Nadège	7 575,22 €	0,00 €	0,00 €	
Monsieur	LENGAGNE	Bernard	7 575,22 €	0,00 €	0,00 €	
Monsieur	PENEL	Emmanuel	7 575,22 €	0,00 €	0,00 €	
Madame	SAUVAGE	Sophie	7 575,22 €	0,00 €	0,00 €	
Madame	VIDOR	Anne-Sophie	7 575,22 €	0,00 €	0,00 €	1 207,65 €
Monsieur	WIMET	Philippe	7 575,22 €	0,00 €	0,00 €	
Madame	CARON	Béatrice	2 835,64 €	0,00 €	0,00 €	
Madame	CHEVALIER	Ludivine	2 835,64 €	0,00 €	0,00 €	
Madame	DEHOUCK	Claire	2 835,64 €	0,00 €	0,00 €	
Monsieur	DELANNOY	Alain	2 835,64 €	0,00 €	0,00 €	
Monsieur	POURE	Kenjy	2 835,64 €	0,00 €	0,00 €	
Monsieur	VIANDIER	Ludovic	2 835,64 €	0,00 €	0,00 €	
Monsieur	TREHOU	Guillaume	1 888,84 €	0,00 €	0,00 €	

9. Prime pouvoir d'achat

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale (JO du 01/11/2023).

Cette prime est créée dans la fonction publique territoriale en faveur des agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 euros.

Toutefois, dans la fonction publique territoriale, contrairement aux deux autres versants de la fonction publique (Etat et hospitalière), cette prime n'est pas versée automatiquement mais nécessite une délibération de l'organe délibérant de la collectivité prise après avis du comité social territorial (CST) compétent.

Le décret précité prévoit les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé. Il définit l'employeur compétent pour le versement de la prime.

Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

REMUNERATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PERIODE COURANT DU 1ER JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023	MONTANT MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

⇒ Article 5. – I. du décret n° 2023-1006 du

Cette prime est réduite, sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, à proportion :

- de la quotité de travail
- et de la durée d'emploi

La proposition retenue par les membres du Conseil Municipal et prévue dans le budget voté prévoit le versement d'une prime de 350 € à tous les agents éligibles versée en une seule fois en même temps que la paye du mois de mai.

Cette proposition a été envoyée au Comité Social Territorial qui a rendu son avis lors de sa séance du jeudi 11 avril 2024 comme suit :

- Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités
- Avis défavorable du collège des représentants du personnel selon le vote suivant : Contre : 3 (C.G.T.) – Abstention : 9 (FO : 5 – CFDT : 2 – UNSA : 1 – SUD : 1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le montant plafond de la prime pouvoir d'achat et ses modalités de versement.

10. Séjour neige - Remboursement frais de pharmacie

La directrice du séjour à la montagne qui s'est déroulé du 24 février au 3 mars 2024, a dû acheter sur place des masques et du gel hydroalcoolique pour faire face à une « épidémie de gastro-entérite ».

Les tickets produits font état d'une somme de 43,27€ dépensée par l'agent.

Il convient maintenant de délibérer afin de lui rembourser cette somme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le remboursement de cette somme à l'agent

11. Ecoles – Organisation du temps scolaire

L'organisation du temps scolaire sur 4 jours étant un régime dérogatoire, il convient que l'assemblée se prononce régulièrement sur son renouvellement.

Il est proposé comme en avril 2021 de reconduire ce temps scolaire sur 4 jours.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité la reconduction du temps scolaire sur 4 jours.

12. Centres de Loisirs – Rémunération des encadrants

La rémunération des encadrants des centres de loisirs a fait l'objet de plusieurs délibérations successives ces dernières années.

La dernière était liée à la nécessité de pallier, par une indemnité formation, le « tassement » de la grille indiciaire des adjoints d'animation induisant une même rémunération pour les agents qu'ils soient à l'échelon 1 ou 6.

Aujourd'hui les différentes modifications des grilles indiciaires permettent de revenir à une situation plus « normale » et de redéfinir en une seule délibération les critères de rémunération et d'indemnisation.

Concernant les indemnités, il a été jugé plus adapté de privilégier des montants unitaires.

Il est donc proposé à l'assemblée ce qui suit :

Rémunération de base selon le diplôme :

Niveau de formation	Rémunération selon cadre d'emploi et échelon
Animateur - Non diplômé	Forfait SMIC en vigueur*nbre d'heure
Animateur - BAFA stagiaire ou équivalent	Adjoint d'animation 2 ^{ème} échelon
Animateur - BAFA complet ou équivalent	Adjoint d'animation 6 ^{ème} échelon
Animateur BAFA confirmé - Fonctions de directeur et/ou directeur adjoint	Adjoint d'animation 8 ^{ème} échelon
Directeur - BAFA stagiaire	Adjoint d'animation 10 ^{ème} échelon
Directeur - BAFA complet	Adjoint d'animation 11 ^{ème} échelon

Indemnités selon les sujétions liées au poste :

Indemnités complémentaires versées au prorata des temps mis en place et des présences	Tarif unitaire
Indemnité de direction Indemnité de direction adjoint	Forfait par session l'été : 100 € Forfait pour les petites vacances : 50€
Surveillant baignade camping	5 €/ par demi-journée
Référent camping	10 €/jour
Assistant sanitaire temps camping	5 €/jour
Nuitée camping animateur (hors référent camping)	20 €/ nuit
Réunions de préparation et de bilan de centre	20 €/ réunion
Sujétions particulières liées à l'activité hors temps d'ouverture de centre	25 €/semaine pour les petites vacances 20 €/ par semaine l'été
Participation à des manifestations particulières durant la session de centre	50 €/jour

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les niveaux de rémunération et d'indemnité proposés.

13. PLUI – Avis communal sur proposition emplacement réservé CCT2Caps

Le conseil municipal a délibéré le 20 novembre 2023 sur les emplacements réservés qu'il souhaitait voir figurer dans le PLUI.

Cette délibération a été transmise à la CCT2Caps qui en retour a adressé à la commune un document de synthèse des modifications à apporter au plan de zonage avec des remarques et de nouvelles questions.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-41, L230-3, R151-34, R151-38, R151-43, R151-48, R151-50.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours de révision.

Considérant que le PLUI peut fixer des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ou en vue de la réalisation de programmes de logements.

Considérant que la commune peut demander à l'intercommunalité des modifications concernant le plan zonage A

Vu les remarques transmises par CCT2C dans son document en date du 26 janvier 2024, et la nécessité de confirmer et de motiver les demandes, il est proposé ce qui suit :

Concernant les emplacements réservés :

N°	Parcelles Concernées	Totalité ou partie	Motivation
16-02	AB 151	Totalité	Emplacement réservé de 10m de large sur environ 500 m de long permettant de desservir le fond des impasses Marcel Maillard et Louis le Sénéchal ainsi que toutes les parcelles suivantes jusqu'à la AS 46. La largeur de 10 m se justifie par l'emprise nécessaire pour la création d'une chaussée bidirectionnelle (2*3,25m) + un trottoir coté fond de jardin (2m) et un fossé pour les eaux pluviales (1,50m). Cette voie devra également prévoir à terme le retournement des camions de collecte des déchets
	AB 152	Partie	
	AS 87	Partie	
16-03	AR 135	Partie	Cet emplacement est à supprimer puisqu'il fait partie de la zone cédée au lotisseur de la plaine Saint Martin et que le permis d'aménager prévoit bien la création d'une voie douce
16-04	AR 57	Totalité	C'est un emplacement réservé pour l'aménagement d'une liaison entre la rue Léon Blum et le lotissement de la Plaine Saint Martin avec un espace dédié à la collecte des déchets par conteneurs enterrés.
	AR 56	Totalité	

N°	Parcelles Concernées	Totalité ou partie	Motivation
Nv 1	AR 28	Partie	Bande de 2m de large sur 20 m de long pour création d'un trottoir rue du Moulin à des fin de sécurisation des déplacements piétons
Nv 2	AB 152	Partie	Bande de 2m de large sur 790 m de long pour création d'une voie douce permettant de desservir la salle de sport, le terrain de jeux, la salle des fêtes, la poste et le stade. Ceci s'inscrit dans la déclinaison locale du schéma directeur cyclable
	AS 87	Partie	
Nv3	AC 133	Partie	Bande de 2m de large sur 790 m de long pour création d'une voie douce permettant de rejoindre la gare depuis le parking des écoles. Ceci s'inscrit dans la déclinaison locale du schéma directeur cyclable mais également dans le cadre de la sécurisation des déplacement piétons compliqués rue Pasteur
	AC 134	Partie	
	AC 136	Partie	
Nv4	AX 15	Partie	Bande de 10 m de large en front à rue sur 25 m de profondeur à 5 m de la limite de propriété pour implantation d'une bâche incendie et création d'une zone de dépôt des poubelles pour les habitants du fond de la rue Denayer. La taille de cette zone est totalement compatible une manœuvre en T des camions de collecte des déchets
Nv5	AR 71	Totalité	Emplacement réservé sur toute la parcelle AR71 afin de pouvoir créer un accès véhicule vers le club house du stade. Cela a pour objectif de préserver la piste qui est aujourd'hui régulièrement utilisée
Nv6	AB 126	Partie	Emplacement réservé limité à la circulation nécessaire afin de permettre un accès direct au stade depuis le parking de la salle des fêtes pour faciliter et sécuriser le stationnement et les déplacements lors des matchs. Cet accès doit également permettre aux services municipaux d'accéder avec les véhicules dans la zone du foot à cinq. Cette parcelle est constructible
Nv7	AT19 AT21 AT22	Partie	Cet emplacement réservé a pour objet de pouvoir donner au chemin des communes reliant la rue des Sapins et la rue de Lorraine, un gabarit permettant 2 voies de circulation, un trottoir et une circulation douce. L'objectif est de desservir à terme les parcelles constructibles AT18,19,22 et d'offrir la possibilité aux habitants du lieu-dit « les communes » de rejoindre la mairie et la salle de sport via la rue de Lorraine et non la rue du général De Gaulle ou il y a peu de visibilité et pas de trottoir. En outre l'étude de schéma directeur de défense contre l'incendie mentionne la nécessité d'une bâche pour laquelle un emplacement de 12 m en front à rue de Lorraine par 8m en profondeur est demandé sur la parcelle AT21.

Concernant les modifications de zonage, il est proposé

- De maintenir dans l'enveloppe urbaine et en zone UCd :
 - les parcelles AS 164 et AS 162
 - ainsi que la partie de la parcelle AR 135 concernée par le lotissement de la plaine Saint Martin

telles que déjà représentées sur les plans de zonage en vigueur.

- **pour le solaire sur bâtiment** : Seules les toitures d'ampleurs des bâtiments communaux, de commerce ou d'entreprises ont été retenues. Il est précisé que cela ne remet pas en cause les projets des particuliers qui souhaiteraient installer des panneaux en toiture.

Les emplacements sont détaillés sur la carte présentée en conseil et annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « solaire photovoltaïque sur toiture ».

- **pour le solaire au sol** : Une ZAEnR est validée par le conseil, constituée :
 - o de parkings : Carrefour contact, arrière de la gare (rue Louis Pasteur), rue des écoliers, salle de sport / salle des fêtes, terrain de tir à l'arc, groupe scolaire Jacques Brel (Rue Jules Ferry),
 - o des places de la mairie, Constant Randon, et des anciens combattants de l'Afrique du nord,
 - o de deux périmètres situés dans la zone de La Maie,
 - o de la zone la briqueterie rue Henri Barbusse,
 - o le secteur des carrières inclus dans le périmètre communal.

La ZAEnR est détaillée sur la carte présentée en conseil et annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « solaire photovoltaïque ombrière ».

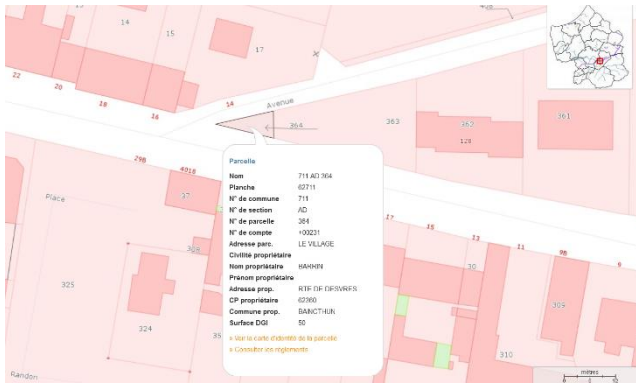
- **pour la méthanisation** : pas de zone sur le territoire de Rinxent (*Pour information, une ZAENR a été définie à proximité de l'entreprise Chaux et dolomies, le long de la D243 et de la rue Victor Hugo*)
- **pour l'hydroélectricité** : Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en absence d'un potentiel exploitable.
- **pour la géothermie** : *Aucune ZAEnR n'a été définie sur la commune étant donné qu'aucun potentiel géothermique n'est connu à ce jour. Il est précisé que l'absence de ZAENR ne remet pas en cause la possibilité des aménagements par les particuliers et constructeurs dans le cadre de nouvelles constructions ou recherche d'amélioration thermique des logements*
- **pour les réseaux de chaleur** : *Une ZAEnR a été définie sur la commune selon l'arc urbain Marquise-Rinxent - Rety.*

Les ZAEnR arrêtées par le Conseil sont traduites sur les plans qui font l'objet de la présente délibération

Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité, les plans et les zonages associés

15. Acceptation donation terrain AD 364 - Achat sans prix

La SCI Barrin a proposé de céder à la commune la parcelle AD 364 (Cf. plan ci-dessous) qui est d'ailleurs aujourd'hui occupé par le domaine public (voirie).



Il sera proposé au conseil d'accepter cet « achat sans prix » et de donner délégation à M le Maire pour mener ce dossier à bien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la donation et donne pouvoir à M le maire pour mener à bien ce dossier

16. Avis sur la vente du logement social sis 55 rue J. Jaurès

L'OPH Pas de Calais Habitat souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social située à Rinxent, 55 rue Jean Jaurès. Logement social seul au milieu d'autres privés

Conformément aux articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant, d'une part que commune d'implantation du logement, et d'autre part, en tant que collectivité publique ayant accordé un financement ou sa garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration du logement.

En l'occurrence, la garantie d'emprunt est la suivante :

Le CRD du 8711-7004 55 rue J Jaures à Rinxent au 31/12/2024 est de 7 244,45

Prêt n°	Contrat n°	Date de Début	Date de Fin	Prêteur	Garant	% de Garantie	CRD du programme 8711 7004 par prêt
P14040	1301700,00	01/09/2017	01/09/2028	CDC	COMMUNE RINXENT	100,00%	7 244,45

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant cette vente

17. Motion de soutien à la création d'un centre de ressource territorial (Ephad Boulogne)

Les EHPAD du Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer vont déposer une réponse à l'appel à projet proposé par l'Agence Régionale de Santé pour mettre en place un Centre de Ressource Territorial (CRT), de 15 places sur leur territoire.

Le CRT s'adressera aux personnes âgées qui voudront rester à domicile mais pour lesquelles un accompagnement traditionnel n'est plus adapté. **Ce sera une alternative à l'Ehpad.**

Les professionnels du CRT s'appuieront sur l'expertise des EHPAD de DUFLOS pour

proposer un accompagnement individualisé et limiter la perte d'autonomie de la personne.

Les 4 domaines d'interventions du CRT auprès de la personne seront :

- La sécurisation de l'environnement
- La gestion des situations de crise et le soutien des aidants
- Le suivi renforcé notamment la nuit
- La continuité du projet de vie et la lutte contre l'isolement.

Le CRT aura une mission d'aide aux professionnels du domicile pour :

- Améliorer les pratiques professionnelles.
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et de leurs aidants.
- Eviter les hospitalisations, en favorisant l'accès aux soins et à la prévention.

La commune aura la possibilité de pouvoir interpeller le CRT lorsque cela sera nécessaire.

Il est proposé à l'assemblée de voter une motion de soutien pour ce projet.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité cette motion de soutien.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller municipal ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h56.



Nicolas Lœuillet
Maire